



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



19 mars 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du Conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf mars deux-mille-douze (19 mars 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM. Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Claude Nantel

Sont absents : MME La conseillère Nadia Masse
MM. Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 062.03.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 19 MARS 2012

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2012
6. Appels d'offres et soumissions
- 6.1. Octroi de contrats pour le service d'excavation 2012;
7. Administration, finances et ressources humaines
- 7.1. Lettre d'entente avec le Syndicat concernant le salaire du mécanicien opérateur;
- 7.2. Adoption du plan d'action 2012;



- 7.3. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2012;
- 7.4. Engagement au programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis du Québec de la Société d'Habitation du Québec;

8. Travaux publics

- 8.1 Prolongement des travaux de nuit pour le contournement;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1 Demande d'autorisation numéro 2012-004 à la CPTAQ pour l'exploitation d'une entreprise d'excavation sur le lot 20D-P, rang a dans le canton de Joly situé au 2975, chemin du Moulin (1125-44-3080);
- 9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2012-002 sur le lot 224-3-1, dans le cadastre du village situé sur la rue Bergeron (0927-34-3862);
- 9.3 Demande de dérogation mineure numéro 2012-003 sur le lot 5, rang O, dans le canton de Joly situé au 1268, chemin du Lac-Gervais (1326-04-4372);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Adoption de la grille tarifaire 2012 du Service des loisirs et du tourisme;
- 11.2. Subventions à différents organismes;
- 11.3. Extension du bail avec Construction Telmosse pour la location du local situé au 6422A, boulevard du Curé-Labelle aux fins des activités du bureau d'accueil touristique;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2012-213 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- 14.2. Avis de motion : Règlement numéro 2012-214 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de février 2012;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 063.03.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 20 FÉVRIER 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 **RÉS. 064.03.2012 OCTROI DE CONTRATS POUR LE SERVICE D'EXCAVATION 2012**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2012 mandatant la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour des services d'excavation 2012;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur six (6) soumissionnaires invités, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars dernier à 11 h 05, soient :

ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission	RÉTRO-CAVEUSE incluant transport	PELLE MÉCANIQUE incluant transport		
		± 8 t. m.	± 16 t. m.	± 20 t. m.
Gaston et Martin Sauriol excavation 9077-2146 Québec inc. 9 mars 2012 à 10h51		75\$/h Komatsu PC 75	-	114\$/h Daewoo 220
Daniel Bédard excavation 8 mars 2012 à 16h00	80\$/h Case 590	80\$/h Komatsu PC 75	95\$/h John Deere 590D 105\$/h John Deere 160	115\$/h Daewoo 220

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
 APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retenir les services de Gaston et Martin Sauriol excavation (9077-2146 Québec inc.), incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle mécanique de ± 8 tonnes métriques au coût horaire de 75 \$ ainsi que d'une pelle de ± 20 tonnes métriques au coût horaire de 114 \$ pour l'année 2012, lorsque requis.

De retenir les services de Daniel Bédard excavation, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle mécanique de ± 16 tonnes métriques au coût horaire de 95 \$ ou 105 \$ selon le modèle ainsi que d'une rétro-caveuse au coût horaire de 80 \$ pour l'année 2012, lorsque requis.

Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2012-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée



7.1 RÉS. 065.03.2012 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE SALAIRE DU MÉCANICIEN OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la spécificité du poste de mécanicien-opérateur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat bonifiant le salaire du mécanicien opérateur de 2,00 \$ de l'heure.

Adoptée

7.2 RÉS. 066.03.2012 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil du plan d'action 2012;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le plan d'action 2012 tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée

7.3 RÉS. 067.03.2012 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2012

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique ainsi que du Service des travaux publics pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2012, un montant avait été prévu pour le salaire de ces postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les postes d'animateur du camp de jour, les postes de préposés à l'accueil du bureau touristique ainsi que les préposés aux espaces verts qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2011, soient affichés dans *L'Info municipale* et le journal local.

Adoptée

7.4 RÉS. 068.03.2012 ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) ACCÈSLOGIS DU QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à participer au Programme de Supplément au Loyer pour les logements de la Résidence du Presbytère de Manoir Labellois suivant la résolution numéro 151.06.2009;



CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroyait 14 unités bénéficiant du PSL, soit 50 % des 28 unités d'habitation que prévoyait le projet initial, alors que la construction réelle est maintenant de 30 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une modification aux normes AccèsLogis, la Société d'Habitation du Québec a haussé le seuil qui était entre 20 % et 50 % des logements accessibles au PSL jusqu'à 100 % comme mesure temporaire, et ce, notamment pour le projet de Manoir Labellois dont la convention d'exploitation liant la Société d'habitation du Québec et le Manoir Labellois fait déjà état du fait que les trente (30) unités de la Résidence du Presbytère, soit 100 %, sont admissibles au PSL;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que cette proportion additionnelle devra toutefois être ramenée à un maximum de 50 % lorsque les occupants des unités additionnelles aux 50 % déménageront;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Labellois reçoit encore des demandes de logements pour lesquelles le locataire serait admissible au Programme de Supplément au Loyer alors que les 14 logements admissibles au PSL en vertu de la résolution 151.06.2009 ont déjà été octroyés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle se prévale de cette mesure temporaire et s'engage à assumer 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) d'AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec jusqu'à concurrence de 25 logements, pour un maximum de 83 % des logements.

Que le Manoir Labellois s'engage à ce que cette proportion de 83 % de logements admissibles au Programme de Supplément au Loyer (PSL) soit ramenée à 50 %, conformément à la Loi, lorsque les occupants des unités additionnelles à ce niveau déménageront;

Que la Municipalité s'engage alors à maintenir sa contribution de 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour un maximum de 50 % des logements.

Adoptée

8.1 **RÉS. 069.03.2012** **PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE NUIT POUR LE
CONTOURNEMENT**

CONSIDÉRANT la demande des représentants de la compagnie Couillard construction à l'effet de prolonger la réalisation de travaux de concassage de nuit jusqu'au 29 juin 2012 durant la semaine seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et le MTQ sont d'avis que, compte-tenu de leur localisation entre 2 parois rocheuses, ces travaux auront très peu d'impact sur le bruit pour les citoyens situés à proximité de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'à date, aucune plainte n'est parvenue à la Municipalité concernant les travaux qui ont lieu depuis le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est également d'avis qu'il serait avantageux que les travaux se terminent le plus rapidement possible mais que la population de Labelle ne doit pas souffrir de cette situation;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser Couillard construction à réaliser des travaux de nuit jusqu'au 30 avril uniquement, et ce, durant la semaine seulement, et que cette autorisation puisse être retirée si des plaintes de citoyens parviennent à la Municipalité.

Adoptée

9.1 RÉS. 070.03.2012 DEMANDE D'AUTORISATION NUMÉRO 2012-004 À LA CPTAQ POUR L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE D'EXCAVATION SUR LE LOT 20D-P, RANG A DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 2975, CHEMIN DU MOULIN (1125-44-3080)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire exploite une entreprise d'excavation depuis 1984;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement, il est apparu que l'exploitation de l'entreprise n'avait jamais reçu l'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune activité agricole à proximité du lot;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain et des lots voisins est à 80% de sol de classe 4 (limitation assez sérieuse) comprenant un manque d'humidité et d'une faible fertilité et de 20% de classe 3 (grave limitation) comprenant une faible fertilité (4-8MF, 3-2F);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de l'entreprise d'excavation n'empêchera pas le développement des activités agricoles sur ce lot et les lots avoisinants d'autant plus que le seul impact est l'entreposage extérieur de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contrainte en matière d'environnement et pour l'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et sur l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie est également utilisée pour l'entretien de la terre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun affichage de l'entreprise sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bureau aménagé à l'intérieur de la maison, ni dans un autre bâtiment et que le propriétaire ne reçoit pas de client sur place;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est le seul employé de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012.03.2012 recommandant au conseil d'approuver cette demande d'autorisation;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande d'autorisation numéro 2012-004 concernant une entreprise en excavation en territoire agricole sur le lot 20D-P, rang A dans le canton de Joly situé au 2975, chemin du Moulin.

Adoptée

9.2 **RÉS. 071.03.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2012-002 SUR LE LOT 224-3-1, DANS LE CADASTRE
DU VILLAGE SITUÉ SUR LA RUE BERGERON
(0927-34-3862)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 mètres avec la marge avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une pente abrupte et de roc occasionne des problèmes d'implantation de la maison conformément aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation aura comme impact un moins grand déboisement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-002 de 2 mètres avec la marge avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur le lot 224-3-1, dans le cadastre du village, situé sur la rue Bergeron.

Adoptée

9.3 **RÉS. 072.03.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2012-003 SUR LE LOT 5, RANG O, DANS LE CANTON
DE JOLY SITUÉ AU 1268, CHEMIN DU LAC-GERVAIS
(1326-04-4372)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,88 mètre pour la hauteur du garage et l'aménagement extérieur d'un escalier menant à l'étage du garage;



CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage améliore l'architecture du bâtiment et que la pente du toit est mieux adaptée au climat de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier extérieur est intégré à l'architecture du garage et n'est visible que de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des escaliers à l'intérieur du garage obligerait à revoir les fermes de toit et à augmenter la hauteur du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.03.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-003 de 1,88 mètre pour la hauteur du garage et l'aménagement extérieur d'un escalier menant à l'étage du garage, sur le lot 5, rang O, dans le canton de Joly, situé au 1268, chemin du Lac-Gervais.

Adoptée

11.1 RÉS. 073.03.2012 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2012 DU SERVICE DES LOISIRS ET DU TOURISME

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ladite politique, la grille tarifaire sera adoptée à chaque année et qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la grille tarifaire 2012 suivante :



GRILLE TARIFAIRE 2012

CAMP DE JOUR

Services	Résidents
Frais administratifs incluant gilet et crème solaire	33 \$
Frais d'inscription pour l'été 7 semaines 9 h à 16 h	200 \$
Frais d'inscription à la semaine 9 h à 16 h	46 \$
Service de surveillance pour l'été 7 h 30 à 9 h et 16 h à 18 h	107 \$
Service de surveillance à la carte 10 périodes (1 période = le matin de 7 h 30 à 9 h ou le soir 16 h à 18 h)	26 \$

Rabais familial :

- Pour les inscriptions à l'été (7 semaines), les enfants additionnels d'une même famille auront un rabais de 30 \$;
- Pour les inscriptions à la semaine, les enfants additionnels d'une même famille auront chacun un rabais de 6 \$ par semaine.

Rabais d'inscription :

- Un rabais de 20 % applicable sur les frais administratifs et d'inscription pour l'été et à la semaine sera offert aux personnes qui procéderont à l'inscription lors des dates prévues à cet effet soit du 4 et 5 mai 2012.

FORMATION OU ACTIVITÉ SPORTIVE

Tournée des maires et des mères	Résidents
13 ans et +	5 \$
12 ans et -	Gratuit

Adoptée

11.2

RÉS. 074.03.2012 SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES 2012

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder et de verser aux organismes suivants les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.



- 75,00\$ à la Fondation Tremblant (équivalent à un billet pour le souper de la Fondation);
- 156,60\$ au Club Quad (soit l'équivalent de leur compte de taxes).

Que le montant de ces subventions soit pris à même le poste budgétaire 02-70190-971.

Adoptée

11.3 RÉS. 075.03.2012 EXTENSION DU BAIL AVEC CONSTRUCTION TELMOSSÉ POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 6422A BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE AUX FINS DES ACTIVITÉS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le bail pour la location du local du bureau d'accueil touristique au 6422A, boulevard du Curé-Labelle a été signé avec Construction Telmosse, pour une période de 12 mois au montant de 1073 \$ par mois plus les taxes applicables, avec une option de renouvellement possible pour une autre période de 12 mois, aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune raison de changer le lieu de bureau d'accueil touristique de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'exercer, conformément aux dispositions du bail conclu pour la location du local du bureau d'accueil touristique au 6422A, boulevard du Curé-Labelle, l'option de renouvellement pour une autre période de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, aux mêmes termes et conditions.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 076.03.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-213 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-213 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Que le règlement numéro 2012-213 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adoptée



14.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-214 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA GARE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Robert Bergeron donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-214 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

15.1 RÉS. 077.03.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-et-un dollars et soixante-six cents (117 861,66 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille dollars et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas	4 024,13 \$
➤ Cargill limited	3 949,28 \$
➤ Club de ski de fond de Labelle	2 600,00 \$
➤ Comité des gens d'affaires de Labelle	2 000,00 \$
➤ Comité des loisirs	2 500,00 \$
➤ Commission admin. des régimes de retraite	3 559,00 \$
➤ COOP Ferme du Nord	3 783,45 \$
➤ JOFI (entreprises)	9 034,26 \$
➤ Mabarex	3 069,83 \$
➤ Maison des jeunes de Labelle	2 000,00 \$
➤ Promosécur RLB enr.	3 262,42 \$
➤ Receveur général du Canada	2 278,00 \$
➤ RSW optimisation	25 754,40 \$
➤ Société d'histoire de Chute-aux-Iroquois	2 000,00 \$
➤ Société d'assurance automobile du Québec	10 930,85 \$
➤ Société Raynald Mercille	2 474,15 \$
➤ SODEM inc.	4 743,87 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 078.03.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-cinquante-deux-mille-cinq-cent-trente-deux dollars et vingt-quatre cents (152 532,24 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3044 à 3086 et les numéros de chèques de 33765 à 33776 comprenant notamment les déboursés de deux mille dollars et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	11 163,70 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	40 278,23 \$
➤ Fleurant, Bruno	6 467,34 \$



➤ L'Industrielle Alliance	13 841,98 \$
➤ SSQ - Société d'assurance-vie inc.	3 990,24 \$
➤ Hydro-Québec	2 492,20 \$
➤ Hydro-Québec	4 186,31 \$
➤ Hydro-Québec	3 270,15 \$
➤ Hydro-Québec	2 454,92 \$
➤ Société québécoise d'ass. des eaux	4 705,49 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	13 934,04 \$
➤ Hydro-Québec	3 184,90 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	9 465,07 \$
➤ Receveur général du Canada	9 943,84 \$
➤ Hydro-Québec	3 906,48 \$
➤ Hydro-Québec	2 101,28 \$
➤ Hydro-Québec	3 052,84 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 079.03.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h39.

Adoptée

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire